

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 2 octobre 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le deux octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil de la Mairie située 1 place de la Mairie 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-et-un septembre deux-mille-dix-huit conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Christian BALERIN, Sandra BELUEL, Yannick CHEVRIER, Annie DESASY, Karine MASSON, Jean-Claude ROUQUAYROL, Marie-Thérèse TOMAS
--

Etaient absents représentés:

Daniel MARC par Sandra BELUEL, Dominique SERGEANT par Christian BALERIN
--

Etait absent :

Eric ARIBAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Marie-Thérèse TOMAS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. AVANCEMENT DE GRADE DE L'AGENT TECHNIQUE

L'agent technique titulaire, adjoint technique, est lauréat du concours interne et de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe conformément à l'arrêté de Président du CDG34 en date du 17 juillet 2018. Il est donc sur la liste d'aptitude pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois pour une année. A l'issue de cette période d'inscription s'il n'est pas nommé à ce grade il perdra le bénéfice du concours.

La création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est un pré requis à la nomination.

M le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront réglées,
- charge M le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

3. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 14 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire expose que le 14 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué. Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2018.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Elections : A partir du 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront gérées par l'INSEE et non plus par la commission administrative de la commune (Maire + Délégué du Tribunal de Grande Instance + Délégué du Préfet). Le Maire seul statuera sur les demandes d'inscriptions et de radiations avant de les transmettre à l'INSEE. Les demandeurs pourront contester ces décisions devant une commission de contrôle composée par un Délégué du Tribunal de Grande Instance + Délégué du Préfet + Membre du Conseil Municipal (différent du Maire, des adjoints, des conseillers avec délégations en rapport avec les élections, des agents communaux et des EPCI des communes membres) qui se réunira au minimum une fois par an (cas où il n'y aurait pas de contestation).
- Chemins Ruraux : Les 3 dossiers déposés auprès du Conseil Départemental ont été regroupés en un seul étudié lors de la commission permanente du 17 septembre 2018. Sur les 54 149,00€ du projet total, le Conseil Départemental nous a accordé 24 500,00€ de subvention.
- Personnel communal : Edwige Marc n'a pas souhaité renouveler son contrat d'agent de service au 31 juillet et le contrat de Laetitia Once qui s'occupait de la cantine est arrivé à terme le 6 juillet.
Elodie Carrère a été recrutée pour occuper ces 2 postes (12h hebdomadaires) à partir du 3 septembre. Par la suite un contrat dans le privé plus intéressant (30 h) ne lui permet plus de maintenir le service à la cantine de Villemagne et l'entretien du gîte et des salles polyvalentes.
La cantine a été assurée par Magalie De Luca, employée de Grand Orb, pendant une semaine, le temps d'embaucher Mme SENNETERRE Laurence.
Au bout de 3 jours, celle-ci a préféré rompre le contrat au profit d'un poste d'une plus grande importance.
Actuellement, Mme Vanessa Pougin, recommandée par M Salles Luc est la seule candidate. Elle a apporté les documents pour finaliser le contrat lundi.
- Gîte communal / Mines : Les travaux de sécurisation des mines ont débuté au 4 septembre. Aux vues des nuisances occasionnées, le gîte a été retiré de la location auprès de Gites de France. Cependant le bâtiment est utilisé par les employés des entreprises intervenantes comme base de vie pour un loyer de 400€ par semaine jusqu'aux vacances de Toussaint.
- Transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mare et Libron : Le transfert devrait être effectif au 1^{er} janvier 2019. Un abonnement pour l'assainissement sera mis en place et le prix pour le branchement passera de 1300€HT à 2000€.

LE PRADAL

Actuellement, la consommation en eau des bâtiments communaux n'est pas facturée mais des compteurs ont été installés. La facturation sera donc prochainement mise en place. Que faire pour les points d'accès gratuits (fontaine => jardinières, potences...)?

Le conseil municipal décide de transformer les fontaines en jardinières.

- PLUI: Lors de la conférence des Maires du 17 septembre, Grand Orb a présenté le projet de PLUI.
- Construction Ecole/Mairie: L'entreprise URBACO retenue pour le lot 4 (Etanchéité Toit-Terrasse) n'est pas en mesure de fournir une attestation d'assurance valide à la date d'ouverture de chantier (11 juin 2018). La compagnie initiale a été déclarée en faillite et le nouveau contrat auprès d'une autre compagnie ne débute qu'au 1^{er} août. Frédéric Beiguilman, inspecteur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, nous a indiqué qu'il convient de notifier le rejet de l'offre d'URBACO et de prendre l'entreprise suivante dans l'ordre de notation. SET, entreprise arrivée 2nde, a le même problème d'assurance. SEM, arrivée 3^{ème}, est disponible et nous a proposé un devis moindre à sa première proposition.
- Sandra Beluel demande diverses interventions pour un cache d'un poteau d'éclairage public tombé, l'ancienne station d'épuration des Bourdelles ouverte, le nettoyage des chemins, la taille des buis à proximité du terrain de boules.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h45.

ARIBAUD Éric	
BALERIN Christian	
BELUEL Sandra	
CHEVRIER Yannick	
DESASY Annie	
MARC Daniel	
MASSON Karine	
ROUQUAYROL Jean-Claude	
SERGEANT Dominique	
TOMAS Marie-Thérèse	